

N° 24/25-219

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, D714-46 et D714-47,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du Conseil d'administration du 18 janvier 2021 portant délégation au Président de l'Université,
Vu l'arrêté n°24/25-018 du 17 septembre 2024 portant nomination du directeur du Service universitaire des Activités physiques et sportives (SUAPS),
Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. François PERROT, directeur du SUAPS, à effet de signer les documents suivants :

- Attestations de compétences de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- Attestations de formation continue des formateurs de Prévention et Secours Civique (PSC)
- Attestations de formation des Gestes Qui Sauvent (GQS)
- Attestations de formation de formateurs des GQS

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL